

Procès-Verbal
Conseil Municipal
du 2 décembre 2022
à la mairie de Chichilianne

Patrick Beauflis	A	Franck Beaume	P	Jacqueline Bonato	P
Jean-Noël Bouvier	P	Marie-Pierre Joubert	P	Daniel Martin	P
François Sroczyński	P	Claude Trincat	P	Eric Vallier	P

P = présent ; E = excusé ; A = absent ; I = invité

Public : 2 personnes

Pouvoir : pas de pouvoir

Début de la réunion : 10h00 - Fin de la réunion : 12h10

Validation du précédent Procès-Verbal (10 novembre 2022)

Interventions en amont du conseil municipal

Le Comité des fêtes nous informe mettre à disposition la sono dont le Comité vient de faire l'acquisition.
Nous l'en remercions.

Ordre du jour :

Délibérations :

1. Délibération modificative de crédit (achat terrain, annulation titre de recettes)
2. Partage produit de la taxe d'aménagement
3. Convention école entre la mairie et la CdC
4. Rémunération agent recenseur
5. Autorisation signature convention pour le Foyer de Ski de Fond (annulée)

Divers

- A. Demandes de subventions (Louveterie, Tichodrome)
- B. Débarrasage des concessions – cimetière
- C. Eclairage nocturne – fêtes
- D. Création d'une autorisation de stationnement de taxi
- E. Mutualisation D.P.E. communes du Trièves
- F. Divers

Délibérations

1 - Délibération modificative de crédit (achat terrain, annulation titre de recettes...)

1 a – DM de crédit du 2323 (terrain nu) au 2111 (construction) pour 2 138 € pour achat de terrain Durand.
Dépenses non prévue au budget 2022, DM modificative nécessaire
(A noter que pour un terrain inférieur à 4 hectares, possibilité de 40% de subvention sous certaines conditions / obligations – A étudier).

Délibération adoptée

1 contre : Claude Trincat puisque contre l'achat initialement.

1 b – Annulation d'un titre de recette

Prise en charge en double – Crédits supplémentaires

En 2021, une coupe de bois est enregistrée au nom de l'ONF pour 16 777,20 €

En 2022, la Trésorerie demande la prise en charge de cette coupe au nom de l'entreprise Barthalay.

Cette coupe ayant été enregistrée 2 fois, il y a lieu d'annuler la prise en charge au nom de l'ONF.

Cette somme n'étant pas prévue au budget prévisionnel de 2022, il n'y a aucune incidence sur la Trésorerie et sur le budget

Compte 673 – titre annulé 16 777,20 €
Compte 7022 – Coupe de bois 16 777,20 €
Délibération adoptée à l'unanimité

1 c – FPIC répartition

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Budget initial de 4 000 € mais il y a 4 239 €.

Compte 739223 crédit de 239 €

Compte 022 (dépenses imprévues) débité de 239€

Délibération adoptée à l'unanimité

2 - Partage produit de la taxe d'aménagement

Les modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement entre la commune et la CdC du Trièves concernent 1% du produit annuel de la taxe perçue par la commune.

La CdC du Trièves a en charge deux compétences : l'école et la taxe d'aménagement, soit 2% (1% par compétence).

Pour information, la taxe d'aménagement va être traitée par les impôts et non plus par la DDT (pour simplification et clarté...).

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - Convention école entre la mairie et la CdC du Trièves

Une convention entre la mairie et la CdC du Trièves existe pour l'école (depuis 2003).

La commission a travaillé sur le projet de convention proposé par le CdC du Trièves pour une mise à jour de la convention initiale, suite aux différentes évolutions de ces 20 dernières années.

Après présentation à l'assemblée de ce projet de convention, quelques modifications sont apportées et l'ensemble validé.

Les propositions de modification vont être transmises à la CdC du Trièves.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - Rémunération agent recenseur

En 2023, un recensement de la population va avoir lieu (début 19 janvier 2023).

Rémunération de l'agent recenseur : 1 100 € net

Délibération adoptée à l'unanimité

Nomination de l'agent recenseur : proposition est faite à un agent en place

Délibération adoptée

1 contre : Claude Trincat

5 - Autorisation signature convention pour le Foyer de Ski de Fond (annulée)

La convention qui a été signée précédemment en 2022 est d'une durée de deux ans. Elle est donc valide jusqu'en 2024.

Divers

A. Demandes de subventions (Louveterie, Tichodrome)

Association des Lieutenants de Louveterie de l'Isère

Le lieutenant de louveterie nommé par le Préfet.
C'est un travail fait par des bénévoles.
Pour 2022, 10 nuits sur la commune (avec les chasseurs en journée).
Pas de tir, pas de prélèvement.

Une demande de subvention est faite (sans montant) pour les défraiements.

La demande est refusée :
3 contre (dont voix du Maire prépondérante) – 2 abstentions – 3 pour

Association Tichodrome

Une convention est un mode de soutien au Centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome sous la forme d'une subvention annuelle à hauteur de 0.15 euro par habitant est proposée à la commune.

La demande est refusée :
6 contre – 1 abstention – 1 pour

B. Débarrassage des concessions – cimetière

Les formalités administratives concernant le cimetière sont faites.
Suite à des demandes de concessions, il faut s'assurer qu'elles sont inoccupées ou les nettoyer.
Une demande de devis est donc nécessaire.
Dossier à suivre

C. Eclairage nocturne – fêtes

Pour amorcer la réflexion François Sroczyński nous fait lecture d'un courrier qu'il a reçu d'un habitant concernant l'éclairage et ses effets (faune, insecte, connexion humain nature (sommeil), ciel étoilé, économie d'énergie et de dépense, s'inscrire dans une démarche de collectivité, mais également pour la sécurité et les animaux sauvages, mettre des réflecteurs...).

Il est rappelé que c'est une démarche nationale.
Pourquoi ne pas aller plus loin et éteindre les lampadaires entre 22-23 h à 5-6 h ?
L'objectif étant le respect de la biodiversité, la beauté du ciel étoilé et l'économie d'énergie (par voie de conséquence les économies financières).

Un débat s'ensuit :

Des travaux sur l'éclairage communal (2% de celui de la commune) ont été faits ces derniers mois, avec notamment, mise en place de led, diminution de l'intensité entre 23h et 5h, protection des façades pour les lampadaires proches, permettant donc une diminution lumineuse (de 36 à 19 W), d'où une facture moins importante. On est à 3 000 lumens, ce qui acceptation et par la faune et par l'humain (Le *lumen* de l'ampoule LED désignent l'unité physique du flux lumineux.)

Le conseil municipal a donc fait des investissements financiers à hauteur de 6 900 € pour cette amélioration, et donc la baisse de la luminosité, et une modification des contrats va être faite.

Il est également fait remarque que lors d'un comptage de chamois, depuis le plateau, l'intensité lumineuse sur la commune est plus faible qu'avant, voire plus de coupole « orange ».

Les avis étant très partagés il est donc proposé de faire une période de test à partir du printemps (au changement d'heure) pour au moins 6 mois, pour une extinction entre 23h et 5h.
Ce n'est pas irréversible.

Pour : 4 voix – Contre 3 voix – Abstention 1 voix

Nota : coût de l'éclairage des rues pour les fêtes : 200 € de mise en place et de retrait, et 18 € d'énergie. Pas d'éclairage du sapin cette année.

D. Création d'une autorisation de stationnement de taxi

Suite aux contacts avec le syndicat des taxis, en l'état actuel, il ne peut être fait de place, ni de licence sur la commune.

E. Mutualisation D.P.E. communes du Trièves

DPE : Diagnostic de Performance Énergétique
Dossier en cours. Pas de réponse du TE38 à ce jour.

F. Divers

Foyer de ski de fond

- Les travaux concernant l'assainissement avancent.
- L'association Les Archers du Mont Aiguille ont fait la demande d'avoir un local pour sécuriser leur matériel. La proposition d'occuper le local des douches (qui ne sert pas) est acceptée par l'association. Les modifications (agencement et serrure) restent à la charge de l'association, et une convention est à prévoir.

Devis pour élaqueuse

Proposition pour :

- Du thermique : 294 €
- Sur batterie : 1 092 €

Le choix se porte sur le thermique pour des questions de budget.

Convention de déneigement

Le déneigement peut causer des bourrelets devant les habitations.

Un courrier reçu en mairie fait la demande que ces bourrelets soient enlevés.

Il est à noter que notre commune comprend 8 hameaux, donc il faut environ 6 heures par les employés pour en faire le tour. Il n'est techniquement pas possible que les bourrelets soient enlevés par les employés.

Pour nos anciens, les voisins peuvent donner la main.

Pour cette demande, plusieurs voisins se proposent.

Coupe de bois 2022 : tout est vendu

Prochaine(s) réunion(s)

Il est prévu un conseil municipal : Vendredi 13 janvier à 9 h en salle du Conseil Municipal

Compte-rendu

Etabli par Marie-Pierre Joubert et François Sroczyński

Validé au Conseil Municipal

Contre :

Abstention :